



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SEANCE DU 04 JUIN 2020**

Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **14**  
Procuration(s) : **1**

Le **quatre juin deux mille vingt**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 29 mai 2020 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.  
Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Vincent COMBESCOT, Mme Déborah HOMMEL, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mme Rachel GUTZWILLER et Mr Steve ZURKINDEN.

**Absents excusés:**

Mr Cédric SCHMITT qui a donné procuration à Mr Gilbert WEISSER.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
3. Election des délégués aux syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.
4. Désignation des délégués.
5. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Public Locale FLORIOM.
6. Désignation des membres des Commissions Communales.
7. Élection de la commission d'Appel d'offres.
8. Commission Communale des Impôts Directs.
9. Transfert du produit de la taxe d'Aménagement se rapportant à la Zone d'Activités Économiques gérée par la CCRG
10. Affectation des résultats M14.
11. Renouvellement ligne de trésorerie.
12. Décision modificative n°1.
13. Intégration dans le Domaine public des parcelles Section 2 n°283/33, 280/33 et 277.
14. Concessions cimetière.
15. Divers – Informations mairie.

## 1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu L'article 92 de la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Mr le Maire expose que, dès le jour de son élection, le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, à savoir :

Population	Taux max. en % de l'indice brut terminal	Indemnité annuelle brute	Indemnité mensuelle brute
De 1 000 à 3 499 hab.	51.60 %	24 083.17 €	2 006.93 €

M. le Maire précise que le Conseil Municipal doit toutefois délibérer pour fixer le niveau d'indemnités de ses membres pour l'exercice de fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité. Le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Mr le Maire propose d'allouer aux 3 adjoints les indemnités suivantes :

Population	Taux max. en % de l'indice brut terminal	Indemnité annuelle brute	Indemnité mensuelle brute
De 1 000 à 3 499 hab.	19.80 %	9 241.22 €	770.10 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration):**

- de fixer le montant des indemnités conformément aux dispositions des articles L.2123 et L.2124 du CGCT, et comme exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.
- que les indemnités entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction de chaque élu, soit rétroactivement le 26 mai 2020.

## 2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Une telle délégation se justifie pour accélérer la gestion des affaires communales et éviter ainsi de réunir le conseil municipal pour des décisions mineures.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont chacune signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :
  - 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- 2) de fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
  - 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil réglementaire en vigueur au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
  - 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - 10) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - 11) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 12) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €,
  - 13) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
  - 14) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre,
  - 15) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € par année civile,
  - 16) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du CGCT,
  - d'autoriser les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations confiées au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### 3. Election des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

#### Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires  
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

##### Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue (d/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Ont obtenu :

Nom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
COMBESCOT Vincent	15	quinze
MARTINOT Éric	15	quinze

Mr COMBESCOT Vincent et Mr MARTINOT Éric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégués titulaires.

#### Syndicat Mixte des Brigades Vertes :

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant  
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

##### Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue (d/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Ont obtenu :

Nom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
WEISSER Gilbert	15	quinze
COMBESCOT Vincent	15	quinze

Mr WEISSER Gilbert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Mr COMBESCOT Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

#### Syndicat Mixte de la Lauch :

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant  
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

##### Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15  
 e. Majorité absolue (d/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Ont obtenu :

Nom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
WEISSER Gilbert	14	quatorze
ZURKINDEN Steve	15	quinze

Mr WEISSER Gilbert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Mr ZURKINDEN Steve ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

#### 4. Désignation des délégués

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués :

##### **Correspondant défense :**

➤ Mme LEBRETON Fernande

➤ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver la désignation de Mme LEBRETON Fernande en tant que correspondant défense.

#### 5. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Public Locale FLORIOM

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM SPL destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1er juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL, dont les modes de fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

##### Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères - RIOM (instaurée au 1er janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :  
 d'une Assemblée Générale des Actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)  
 d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires.  
 Il est précisé que ni les administrateurs, ni le PDG de FloRIOM SPL ne sont rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL  
 Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL. Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention**

- de désigner Mr DESSENNE Sylvain pour la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL
- d'habiliter Mr DESSENNE Sylvain à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

## 6. Désignation des membres des Commissions Communales

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former en son sein des Commissions.

Il est rappelé que M. le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal procède à la constitution des commissions communales suivantes :

<b>Commission ENVIRONNEMENT</b>	
Mme JACQUEY Anne-Marie, Responsable Mr WEISSER Gilbert Mme HAILLANT Stéphanie Mme VINCENT Céline Mme LEBRETON Fernande Mme GUTZWILLER Rachel Mr LACH Mikaël Mr ZURKINDEN Steve Mr MARTINOT Éric	<i>Aménagements extérieurs</i> <i>Fleurissement</i> <i>Maisons Fleuries</i> <i>Illuminations de Noël</i> <i>Mise en valeur de la Commune</i> <i>Forêt reboisement</i> <i>FloRiom (balayage)</i>
<b>Commission FINANCES</b>	
Mr DESSENNE Sylvain, Responsable Mr LACH Mikaël Mr MARTINOT Éric Mr WEISSER Gilbert Mme GUTZWILLER Rachel	<i>Compte Administratif</i> <i>Budget</i> <i>Subvention</i> <i>Commande Publique</i>

**Commission AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES**

Mme JACQUEY Anne-Marie, Responsable  
 Mr SCHMITT Cédric  
 Mr LACH Mikaël  
 Mme VINCENT Céline  
 Mme HOMMEL Déborah  
 Mme GUTZWILLER Rachel  
 Mme HAILLANT Stéphanie  
 Mme LEBRETON Fernande  
 Mr MARTINOT Éric

*Repas de Noël*  
*Fêtes et Cérémonies*  
*Événementiel : tour d'Alsace, 21 juin, 14 juillet...*  
*Participation ASCL*  
*Journée Citoyenne*  
*Personnes en difficulté*  
*Aides et logements sociaux*

**Commission AFFAIRES SCOLAIRES**

M. DESSENNE Sylvain, Responsable  
 Mme JACQUEY Anne-Marie  
 Mr SCHMITT Cédric  
 Mme GUTZWILLER Rachel  
 Mme HERMANN Maryline  
 Mme VINCENT Céline  
 Mme HOMMEL Déborah

*Conseil d'école*  
*Périscolaire*  
*Sorties et fêtes scolaires*  
*Référent des enseignants*  
*Animations été*

**Commission SPORTS – LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE**

Mr PELTIER Jean-Pierre, Responsable  
 Mr DESSENNE Sylvain  
 Mr SCHMITT Cédric  
 Mme HOMMEL Déborah

*Associations*  
*Gestion de la salle polyvalente, du Clubhouse,*  
*des terrains de tennis, de l'aire de jeux*  
*Location salle récréative*

**Commission BULLETIN ET COMMUNICATION**

Mme Anne-Marie JACQUEY, Responsable  
 Mr SCHMITT Cédric  
 Mme HERMANN Maryline  
 Mme HOMMEL Déborah  
 Mr MARTINOT Éric  
 Mr ZURKINDEN Steve  
 Mme HAILLANT Stéphanie  
 Mme GUTZWILLER Rachel

*Bulletin Municipal*  
*Site Internet*  
*Circulaires*  
*Communication*  
*Suivi des manifestations et événements*  
*Archives historiques de la Commune*

**Commission TRAVAUX – URBANISME-PATRIMOINE-AFFAIRES FONCIERES**

Mr WEISSER Gilbert, Responsable  
 Mr DESSENNE Sylvain  
 Mme HERMANN Maryline  
 Mme LEBRETON Fernande  
 Mr ZURKINDEN Steve  
 Mr COMBESCOT Vincent  
 Mr LACH Mikaël

*Domaines d'action : bâtiments communaux,*  
*voirie, autres en consultation avec la*  
*commission concernée*  
*Études – Projet- Suivi des travaux*  
*Réunion de chantier*  
*Gestion des autorisations d'urbanisme*  
*Gestion du PLU*  
*Affaires foncières*  
*Gestion des réseaux/concessionnaires*  
*Gestion du Domaine Public et Privé communal*  
*Cimetière*

**Commission HYGIENE, SECURITE ET ACCESSIBILITE**

Mme JACQUEY Anne-Marie, Responsable  
 Mme HERMANN Maryline  
 Mme HOMMEL Déborah  
 Mr DESSENNE sylvain

*Domaines d'action : bâtiments communaux,  
 voirie,  
 Hygiène et Sécurité (document unique)  
 Contrôles périodiques  
 Normes d'accessibilité*

**Commission Conseil des Jeunes**

Mr PELTIER Jean-Pierre, Responsable  
 Mr SCHMITT Cédric  
 Mr MARTINOT Éric  
 Mme VINCENT Céline  
 Mme HAILLANT Stéphanie  
 Mme HOMMEL Déborah

*Mise en place d'un conseil des Jeunes*

**Commission consultative de la chasse**

Mr PELTIER Jean-Pierre, Président  
 Mr WEISSER Gilbert, titulaire  
 Mr COMBESCOT Vincent, titulaire  
 Mr ZURKINDEN Steve, suppléant  
 Mr LACH Mikaël, suppléant

*Réunion avec l'adjudicataire  
 Affaires courantes  
 Adjudication*

**Commission consultative des sapeurs-pompiers**

Mr PELTIER Jean-Pierre  
 Mr MARTINOT Éric  
 Mme HERMANN Maryline  
 Mr WEISSER Gilbert  
 Mme LEBRETON Fernande

*Affaires courantes CPI  
 Engagement de SPV  
 Avancement de Grade  
 Règlement Intérieur*

**7. Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ou conformément à l'article L2121-21 du CGCT, s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à main levée.
- de proclamer élus les membres suivants :

Mme HERMANN Maryline	Titulaire
Mr COMBESCOT Vincent	Titulaire
Mme VINCENT Céline	Titulaire
Mme LEBRETON Fernande	Suppléant
Mme HOMMEL Déborah	Suppléant
Mme HAILLANT Stéphanie	Suppléant

### 8. Commission Communale des Impôts directs

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

Le Conseil Municipal propose de désigner :

M. Sylvain DESSENNE  
Mme Anne-Marie JACQUEY  
M. Gilbert WEISSER  
Mme Fernande LEBRETON  
M. Eric MARTINOT  
M. Vincent COMBESCOT-RAIGNEAU  
Mme Déborah HOMMEL  
M. Jean-Marie REYMANN

M. Mikaël LACH  
Mme Maryline HERMANN  
Mme Stéphanie HAILLANT  
Mme Céline VINCENT  
Mme Rachel GUTZWILLER  
M. Steve ZURKINDEN  
M. Cédric SCHMITT  
M. Jean-Paul BEREUTER

M. Jean-Pierre REINPRECHT	Mme Claudine KESSLER-SCHURCH (Soultz)
Mme Marie-Josée METHENIER	M. Guy VALDENAIRE
M. Bernard KNOERR (Ungersheim)	Mme Frédérique BEVIERE (Mitzach)
Mme Anne-Marie ZUMBIEHL (Merxheim)	M. Mike DA CUNHA

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver la liste de présentation de la commission communale des impôts directs.

### **9. Transfert du produit de la taxe d'aménagement se rapportant à la zone d'activités économiques gérée par la CCRG**

Afin de financer les investissements publics, la commune a institué, par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2011, une taxe d'aménagement établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable de travaux). Son taux est actuellement fixé à 4%.

Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme : « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ».

La CCRG exerce la compétence de gestion et d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire et supporte l'intégralité des coûts s'y rapportant. Elle gère notamment la ZAE rue du Rimbach sur le ban communal de Raedersheim.

Dès lors, il semble logique que le produit de la taxe d'aménagement relative au périmètre de la ZAE précitée soit reversé à la CCRG afin de lui permettre de financer ces équipements.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 27 février 2020, a validé le projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement.

Une réponse ministérielle (question n° 9085 – réponse publiée le 7 mai 2013) précise que : « Le non reversement peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L. 331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 », dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide 14 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention**

- de valider la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement se rapportant à la ZAE précitée gérée par la CCRG
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du périmètre de la ZAE concernée dont le périmètre figure dans la convention, en procédant par une sectorisation du taux de la taxe.
- de s'engager, en dehors des exonérations prévues par la réglementation en vigueur, à ne voter aucune exonération de la taxe d'aménagement applicable sur le périmètre de la ZAE précitée.
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en application.

### 10. Affectation des résultats 2019 – Commune (M14)

Excédent de fonctionnement 2019 : 167 646.19 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent global 2019 de la manière suivante au BP 2020 :

- ✓ 24 458.14 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement 2019.
- ✓ 167 646.19 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'affecter les résultats 2019 au BP 2020, comptes 1068 et 002.

### 11. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Au vu des dotations versées à la Commune par douzième, trimestriellement ou en fin d'année et afin de faire face à un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités, il est proposé d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n°10278 00160 000496109 70 auprès du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

- montant de 80 000 €
- durée : 1 an
- Taux : Euribor moyen mensuel à 3 mois + marge de 1.40 point.
- Disponibilité des fonds au gré de la collectivité.
- Commission : 150€ payables à la signature du contrat
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire
- Commission de non utilisation : néant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00049610970.

### 12. Décision modificative n°1

Afin de régulariser certaines imputations budgétaires, d'enregistrer des opérations liées à la crise sanitaire et l'ajustement du FCTVA, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du Budget 2020.

023/023	Virement section investissement	Fonctionnement	Dépenses	300
6067/011	Fournitures scolaires	Fonctionnement	Dépenses	100
615232/011	Réseaux	Fonctionnement	Dépenses	-1400
6458/012	Cotisations autres organismes	Fonctionnement	Dépenses	-5000
65888/65	Autres	Fonctionnement	Dépenses	5000
673/67	Titres annulés (exerc. antér.)	Fonctionnement	Dépenses	1000
675/042	Valeur comptable immob. cédées	Fonctionnement	Dépenses	-2533.8
775/77	Produits des cessions d'immob.	Fonctionnement	Recettes	-2533.8
21538/21	Autres réseaux	Investissement	Dépenses	1400
2188/21	Autres immo corporelles	Investissement	Dépenses	16233.8
021/021	Virement de la section de fonct	Investissement	Recettes	300
024/024	Produits des cessions	Investissement	Recettes	2533.8
10222/10	FCTVA	Investissement	Recettes	14800

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver la décision modificative n°1.

### 13. Intégration dans le Domaine public des parcelles Section 2 n°283/33, 280/33 et 277

Dans le cadre de la régularisation cadastrale du chemin au lieu-dit KLEINFELD, la Commune a pu acquérir les parcelles traversées par le chemin afin de pouvoir procéder à un arpentage.

L'arpentage a été réalisé, les parcelles constituant le chemin ont été créées. Il est nécessaire de procéder à leur élimination au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public.

Mr WEISSER Gilbert présente les plans des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** de demander l'élimination des parcelles Section 2 n°283/33, 280/33 et 277 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

### 14. Concession cimetière

Mr BEREUTER Joseph a conclu un contrat de concession au cimetière communal pour une tombe double en 1948 puis une tombe simple en 1959. Les emplacements se trouvent côte à côte et au fil du temps un monument unique a été posé sur les trois concessions, ce qui les lient.

Toutefois, les contrats de renouvellement ayant été conclus à des dates différentes, cela pose problème dans l'application des procédures d'abandon, de renouvellement et de reprise des concessions.

Aussi, en accord avec l'héritier chargé du renouvellement de ses deux concessions, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une proratisation du cout de renouvellement des concessions afin d'harmoniser les dates d'échéance des contrats.

N° emplacement	Date renouvellement	Date d'échéance	Nouveau contrat
1-A-060	01/09/1989	31/08/2019	01/09/2019 à 31/07/2038
1-A-061 1-A-062	01/08/2008	31/07/2038	Inchangé : date de fin 31/07/2038

Ainsi, l'ensemble des trois concessions auront une date d'échéance unique, en 2038, un seul contrat sera signé pour une concession triple.

Cela implique de renouveler le contrat de concession de la tombe simple pour une durée de 18 ans et 11 mois, alors que les tarifs de concession prévoient une durée maximum de 15 ans.

S'agissant de la redevance à verser par l'héritier en charge du renouvellement, il convient de procéder à un calcul au prorata soit :

15 ans	60 €
3 ans et 11 mois (soit 47 mois)	47 x 0.33€* = 15.51 €
<b>Total</b>	<b>75.51€</b>

\*0.33 € = coût de la concession/mois

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** :

- d'approuver la signature d'un contrat de concession pour la tombe 1-A-060 pour une durée de 18 ans et 11 mois.
- d'approuver le calcul au prorata de la redevance à verser par l'héritier en charge du renouvellement.

**15. Divers – informations Mairie**

La société H et M Invest a fait don à la commune de 50 masques lavables destinés au personnel communal. Le Conseil Municipal salue cette initiative et fera parvenir un courrier de remerciements à son gérant Mr Hervé MASCHA.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h45.

Fait à Raedersheim, le 04 juin 2020.

Le Maire  
Jean-Pierre PELTIER



